

ANNEXE 5

Enquêtes et sanctions

- ● ● ● A – Bilan des enquêtes et des transmissions effectuées par la COB de 1990 à 2003, puis par l'AMF depuis 2004
- B – Bilan d'application du pouvoir de sanction de l'AMF en 2005
- C – Les suites judiciaires

A Bilan des enquêtes et des transmissions effectuées par la COB de 1990 à 2003, puis par l'AMF depuis 2004

Pour mener à bien sa mission de surveillance des marchés, l'AMF mène des contrôles auprès des professionnels habilités, et peut enquêter sur tout fait susceptible de constituer des infractions et manquements boursiers. Seules sont ici prises en compte les enquêtes menées par la COB puis par l'AMF.

TABLEAU 1

Les enquêtes menées par la COB de 1990 à 2003 puis par l'AMF de 2004 à 2005 et leurs suites

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL
Nombre d'enquêtes terminées	79	53	89	85	103	91	77	69	96	88	90	85	75	79	90	91	1 340
Dont nombre d'enquêtes nationales	78	50	83	80	94	86	69	60	73	67	64	57	65	58	60	63	1 107
Ouverture de procédures de sanction par l'Autorité ⁽¹⁾	0	2	7	9	6	7	6	6	9	10	6	20	16	7	38	28	177

Source : AMF.

① L'ouverture d'une procédure de sanction peut conduire à plusieurs notifications de griefs et à plusieurs sanctions.

TABLEAU 2

Transmissions de rapports d'enquête à la justice par la COB de 1990 à 2003 puis par l'AMF de 2004 à 2005

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL
Transmissions au parquet ⁽¹⁾	15	12	26	34	22	27	24	24	17	16	19	19	23	17	18	25	338
Dont rapports qui ont débouché en parallèle sur l'ouverture d'une procédure de sanction par l'Autorité	0	1	6	8	5	7	3	5	2	4	1	7	10	12	14	22	107

Source : AMF.

① Un même rapport peut faire l'objet d'un envoi à plusieurs parquets.

B Bilan d'application du pouvoir de sanction de l'AMF en 2005

TABLEAU 3

Nombre de procédures ayant abouti à une décision de sanction

	2005
Nombre de procédures ayant abouti à une décision de sanction	27
Fondement des sanctions prononcées ¹ :	
Intermédiaires en biens divers : articles L. 550-1 s. du Code monétaire et financier	1
Prestataires de services d'investissement exerçant les services d'investissement autres que la gestion pour le compte de tiers : articles 321-1 s. du règlement général de l'AMF (articles 2-1-1 s. et 3-1-1 s. du règlement général du CMF)	6
Prestataires de services d'investissement exerçant le service de gestion pour le compte de tiers : articles 322-1 s. du règlement général de l'AMF (règlements COB n° 96-02 et n° 96-03)	2
Teneurs de compte-conservateurs : article 332-1 s. du règlement général de l'AMF (articles 6-2-1 s. du règlement général du CMF)	2
Organismes de placement collectif en valeurs mobilières : articles 411-1 s. du règlement général de l'AMF (règlement COB n° 89-02)	1
Marchés réglementés : articles 511-1 du règlement général AMF (articles 4-1-1 s. du règlement général du CMF)	1
Opérations d'initié : articles 621-1 s. règlement général de l'AMF (règlement COB n° 90-08)	2
Manipulations de cours : articles 631-1 s. du règlement général de l'AMF (règlement COB n° 90-04)	4
Information du public : articles 222-1 s. et 632-1 du règlement général de l'AMF (règlement COB n° 98-07)	7
Information à diffuser à l'occasion d'opérations réalisées sur le Nouveau marché (règlement COB n° 95-01)	1
Personnes sanctionnées	51
Émetteurs, dirigeants personnes physiques	6
Émetteurs, personnes morales	9
Professionnels régulés, personnes physiques	13
Professionnels régulés, personnes morales	17
Autres personnes physiques (commissaires aux comptes etc.)	5
Autres personnes morales (commissaires aux comptes etc.)	1

Source : AMF.

① Certaines sanctions ont été prononcées sur le fondement de plusieurs dispositions. En pareille occurrence, c'est le fondement considéré comme principal qui a été retenu dans ce tableau. Les concordances entre les textes sont données à titre indicatif.

Les suites judiciaires

TABLEAU 4

Décisions de justice faisant suite à la transmission de rapports d'enquête par la COB puis par l'AMF

Nota : ce tableau ne fait état que des enquêtes adressées par l'AMF aux parquets ayant donné lieu à des décisions de classements sans suites ou à des décisions de justice. Il ne fait pas état de l'ensemble des dossiers qui ont été adressés aux parquets et, en particulier, il ne reprend pas tous ceux, souvent les plus importants, encore en cours d'instruction.

DATE DE TRANSMISSION	NOM DE L'AFFAIRE	NATURE DE L'AFFAIRE	SUITES DONNÉES
Paris, le 31 juillet 1989	Marché du titre SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	Délit d'initié	Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 20 décembre 2002 condamnant l'un des trois prévenus à 2,2 millions d'euros d'amende et relaxant les deux autres.
			Confirmation du jugement par arrêt de la 9 ^e chambre de la Cour d'appel de Paris du 24 mars 2005.
Paris, le 14 janvier 1992	Information financière diffusée par la société VITOS ÉTABLISSEMENTS VITOUX (VEV)	Présentation de comptes annuels inexacts, diffusion d'informations fausses ou trompeuses	Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 7 mars 2002 condamnant le prévenu à une amende de 30 000 euros.
			Jugement définitif.
Paris, le 4 août 1992	Marché du titre et information financière diffusée par la société SEAGULL DATA SYSTEMS (SDS)	Présentation de comptes annuels inexacts, diffusion de fausses informations, faux et usage de faux en écriture privée, de commerce ou de banque	Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 1 ^{er} juillet 1998 condamnant les deux prévenus à un an de prison avec sursis et 80 000 francs d'amende.
			Arrêt de la Cour d'appel de Paris du 17 mai 1999 confirmant le jugement pour les deux prévenus mais aggravant le montant des amendes délictuelles porté à 200 000 francs.
			Rejet des pourvois par arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 15 septembre 1999.
Paris, les 3 août et 23 décembre 1993	Marché du titre et information financière diffusée par la société COMPTOIR DES ENTREPRENEURS (CDE)	Présentation de comptes annuels inexacts, diffusion de fausses informations, complicité, abus de biens sociaux	Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 17 décembre 1997 condamnant quatre prévenus à des peines d'emprisonnement de 4 mois à 2 ans avec sursis et à des amendes délictuelles de 200 000 à 1 million de francs, et prononçant la relaxe du cinquième prévenu.
			Arrêt de la Cour d'appel de Paris du 16 décembre 1998 confirmant le jugement.
			Arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 29 novembre 2000 rejetant les pourvois sur les qualifications pénales, cassant partiellement sur les intérêts civils et renvoyant devant la Cour d'appel de Paris.

DATE DE TRANSMISSION	NOM DE L'AFFAIRE	NATURE DE L'AFFAIRE	SUITES DONNÉES
Paris, le 22 septembre 1993	Activités de la société FIDUBEM	Démarchage irrégulier, escroquerie	Arrêt de la Cour d'appel de Paris du 22 mai 2002 condamnant le premier prévenu à une peine d'emprisonnement de 2 ans avec sursis et mise à l'épreuve et le second à 3 ans d'emprisonnement et 16 224 euros d'amende.
			Rejet des pourvois par arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 5 novembre 2003.
Besançon, le 4 novembre 1993	Marché du titre et information financière diffusée par la société CENTREST	Délit d'initié, abus de biens sociaux	Ordonnance de non-lieu du 4 octobre 2001.
Paris, le 17 novembre 1993	Activités de Monsieur Didier MEKERCKE	Infraction à la législation sur les banques, escroquerie	Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 4 novembre 2003 condamnant le prévenu à une peine d'emprisonnement de 30 mois dont 18 mois avec sursis et mise à l'épreuve pendant 3 ans.
			L'arrêt de la cour d'appel de Paris du 18 avril 2005, constate les désistements en appel du prévenu et du ministère public. Décision définitive.
Paris, le 27 juillet 1994	SCPI gérées par la société COFIGEST	Publication d'informations inexacts, répartition de dividendes fictifs, faux et usage de faux, abus de biens sociaux, abus de confiance	Ordonnance de non-lieu du 3 février 2004.
Paris, le 12 mai 1995	Marché du titre et information financière diffusée par la société COMPAGNIE IMMOBILIÈRE PHÉNIX	Diffusion d'informations fausses ou trompeuses, délit d'initié	Ordonnance de non-lieu du 23 mars 2001.
Paris, le 15 décembre 1995	Information financière diffusée par le groupe CAUVAL INDUSTRIE	Diffusion d'informations fausses ou trompeuses	Ordonnance de non-lieu du 27 mai 2003.
Paris, le 13 août 1996	Information financière diffusée par la société Z GROUPE ZANNIER	Présentation de comptes annuels inexacts, diffusion de fausses informations	Ordonnance de non-lieu du 31 octobre 2001.
Paris, le 15 avril 1997	Information financière diffusée par la société DAPTA MALLINJOURD	Diffusion d'informations fausses ou trompeuses	Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 12 janvier 2005 condamnant le prévenu à une peine d'emprisonnement de 6 mois avec sursis et 100 000 euros d'amende.
			Jugement définitif.
Paris, le 25 mars 1998	Marché du titre de la société DYNACTION	Manipulation de cours	Ordonnance de non-lieu du 11 décembre 2003.
Metz, le 13 août 1998	Activités en France de la société ALPHA KAPITAL SERVICES Gmbh	Infractions sur les marchés à terme	Jugement du tribunal correctionnel de Metz du 26 septembre 2000 relaxant le prévenu.
			Jugement définitif.
Paris, le 13 novembre 1998	Information financière diffusée par la société CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Présentation de comptes inexacts, diffusion de fausses informations	Ordonnance de non-lieu du 8 décembre 2004.

DATE DE TRANSMISSION	NOM DE L'AFFAIRE	NATURE DE L'AFFAIRE	SUITES DONNÉES
Paris, le 2 février 1999	Marché des titres SALOMON et ADIDAS et de leurs dérivés	Délit d'initié	Ordonnance de non-lieu du 5 mars 2004.
Saint-Denis de La Réunion, le 22 juin 1999	Marché du titre PRIMISTERES-REYNOIRD	Délit d'initié	Classement sans suite.
Paris, le 28 juin 1999	Marché du titre EUROPÉENNE DE CASINOS	Délit d'initié	Ordonnance de non-lieu du 5 mars 2004.
Paris, le 16 septembre 1999	Activités des sociétés de Monsieur Robert GRANT	Gestion illicite de portefeuille	Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 25 mars 2004 relaxant le prévenu.
			Jugement définitif.
Paris, le 11 octobre 1999	Activités de marché de Monsieur Claude LEONI	Délit d'initié	Ordonnance de non-lieu du 2 septembre 2003.
Nice, le 2 juin 2000	Activités de la société MERIDIAN FINANCIAL CORPORATION et de l'INSTITUT DE RECHERCHE ET DE FORMATION SUR LES MARCHÉS DERIVÉS	Usurpation de titre	Classement sans suite le 8 mars 2000.
Clermont-Ferrand, le 16 mars 2000	Activités de Monsieur Jérôme TRONC	Gestion illicite de portefeuille, faux et usage de faux, complicité	Jugement du tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand du 7 novembre 2005 condamnant le principal prévenu à une peine d'emprisonnement de 18 mois avec sursis et 10 000 euros d'amende assortie d'une peine complémentaire d'interdiction d'exercer une activité financière pendant 5 ans, et relaxant les deux autres prévenus.
			Appel en cours.
Paris, le 2 juin 2000	Marché du titre et information financière diffusée par la société COMPAGNIE EUROPÉENNE DE TÉLÉSÉCURITÉ	Délit d'initié	Ordonnance de non-lieu du 30 septembre 2002.
Lorient, le 25 juillet 2000	Activités de la SOCIÉTÉ NOUVELLE GROUPE INFI OUEST	Gestion illicite de portefeuille	Classement sans suite le 25 juillet 2001.
Paris, le 9 novembre 2000	Marché du titre DEXIA FRANCE	Délit d'initié	Ordonnance de non-lieu du 15 décembre 2004.
Paris, le 21 novembre 2000	Marché du titre ABC ARBITRAGE	Manipulation de cours	Classement sans suite le 17 septembre 2004.
Lille, le 15 février 2001	Activités de la société FINANCE ET CONSEIL	Démarchage irrégulier, escroquerie, abus de confiance	Classement sans suite le 9 septembre 2001.
Paris, le 20 février 2001	Activités des sociétés MULTIFINANCE INTERNATIONAL et MFI-Paris	Activité de transmission d'ordres pour compte de tiers sans agrément	Classement sans suite.
Paris, le 14 août 2001	Marché du titre et information financière diffusée par la société BRICODEAL	Diffusion d'informations fausses ou trompeuses	Ordonnance de non-lieu du 7 janvier 2004.
Paris, le 15 novembre 2001	Marché du titre LABINAL	Délit d'initié	Ordonnance de non-lieu du 10 septembre 2004.

DATE DE TRANSMISSION	NOM DE L'AFFAIRE	NATURE DE L'AFFAIRE	SUITES DONNÉES
Paris, le 28 janvier 2002	Information financière diffusée par la société MARC ORIAN	Diffusion d'informations fausses ou trompeuses	Classement sans suite.
Paris, le 4 juillet 2002	Marché du titre SCHNEIDER LEGRAND	Délit d'initié	Ordonnance de non-lieu du 4 octobre 2004.
Paris, le 15 octobre 2002	Marché du titre LDLC.COM	Manipulation de cours	Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 8 juin 2005 condamnant les deux prévenus à 15 000 euros d'amende pour manipulation de cours et les relaxant sur le délit d'obstacle.
			Arrêt de la Cour d'appel de Paris du 16 janvier 2006 relaxant les deux prévenus pour le délit de manipulation de cours et le délit d'obstacle.
Paris, le 15 octobre 2002	Marché du titre FOOD PARTNER	Manipulation de cours	Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 6 avril 2005 relaxant le prévenu.
			Appel en cours.
Paris, le 12 février 2003	Marché du titre GUYENNE ET GASCOGNE	Non déclaration de franchissement de seuil	Classement sans suite en décembre 2005.
Paris, le 22 juillet 2004	Marché du titre et information financière diffusée par la société HUBWOO.COM	Communication d'informations privilégiées	Classement sans suite en septembre 2005.
Paris, le 17 novembre 2005	Marché du titre et information financière diffusée par la société PERFECT TECHNOLOGIES	Diffusion d'informations fausses ou trompeuses	Classement sans suite le 28 novembre 2005.

Source : AMF.